

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026
A 20 H 30

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, Maire.

Présents : M. Didier MARCEAUX, Mme Nadège LAGRUE, M. Madjid KHALED, Mme Sandie BONNET, M. Benoît PERRAUT, Mme Elodie RICHARD, M. Jean-Paul BAVEUX, M. Romuald DELARCHE, M. Patrice DEMAIZIERE, M. Jean-Jacques FEVRAT, Mme Stéphanie GARNIER, Mme Fanny GENELOT, M. Michel MICHAUDET, Mme Elodie PERRENOUD, M. Jean-Luc THIBERT.

Etaient absents excusés : M. Jérémy BECHE, Mme Sylvie BICHARD, Mme Emma BOULEY, Mme Laetitia GRAPIN.

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 19/ quorum : 10
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Pouvoirs : 4 (de M. BECHE à M. MARCEAUX, de Mme BICHARD à M. MICHAUDET, Mme BOULEY à Mme GENELOT, Mme GRAPIN à Mme LAGRUE)

Secrétaire de séance : M. Romuald DELARCHE

Date de la convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage des délibérations : 29 mai 2026

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 sans observation et l'adopte à l'unanimité. Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

—————

N° 057/2026- CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE MUNICIPAL DE ST MARTIN EN BRESSE PAR LE COLLEGE PUBLIC OLIVIER DE LA MARCHE

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de convention tripartite entre la Commune, le Collège Olivier de la Marche et le Département de Saône et Loire pour l'utilisation par le collège des équipements sportifs communaux à savoir Stade de la Maltière et City Stade. Pour l'utilisation de ces deux équipements, le Collège versera une participation financière du Conseil Départemental d'un montant de 7 € de l'heure. La convention est conclue pour l'année scolaire 2026/2027, renouvelable par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire, dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite entre la Commune, le Collège Olivier de la Marche et le Département de Saône et Loire pour l'utilisation par le collège des équipements sportifs communaux à savoir Stade de la Maltière et City Stade aux conditions suivantes :

- Convention établie pour l'année scolaire 2026/2027 renouvelable par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire, dans la limite de 3 ans.
- Participation versée par le Collège au titre de la participation financière du Conseil Départemental : 7 € par heure d'utilisation dans la limite du nombre d'heures obligatoires des programmes de la pratique de l'Education physique et sportive (EPS) définis par l'Education Nationale

AUTORISE le maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

N° 058/2026 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

Considérant que par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le maire d'une manière générale pour les recrutements saisonniers, occasionnels et pour les remplacements de titulaires, et qu'il convient de préciser cette autorisation ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune en raison des besoins supplémentaires en espaces verts pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum, à partir du 1^{er} juillet, en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ Au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique au sein des services techniques.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 059/2026 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -I -1° ;

Vu la délibération n° 037/2025 du 22 mai 2025 autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
Vu la délibération n° 073/2025 du 11 décembre 2025 autorisant le recrutement de trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a autorisé le maire d'une manière générale pour les recrutements saisonniers, occasionnels et pour les remplacements de titulaires, et qu'il convient de préciser cette autorisation ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité à savoir :

- Au sein du service technique : missions techniques polyvalentes diverses non réalisées en raison de mouvements de personnel successifs (périodes de vacances de postes et périodes de formation) nécessitant un renforcement temporaire du service en complément des remplacements.
- Au sein du service Ecole/cantine/salles communales : renforcement du service en de la nécessité de réaliser certaines missions qui ne peuvent être confiées aux collègues lors d'absences diverses.

Considérant que les besoins des services se sont accrus et nécessitent la création d'un poste contractuel supplémentaire pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération initiale afin d'ajouter un poste dans le même cadre juridique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de créer 3 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité selon les caractéristiques ci-après :

. grade : adjoint technique

. catégorie hiérarchique : C

. temps de travail hebdomadaire maximum : temps complet

. durée maximum : 12 mois

. période : du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

- d'autoriser le maire à adapter, pour les 3 emplois, le temps de travail hebdomadaire et la durée du contrat aux nécessités du service. Le temps de travail pourra ainsi être inférieur au temps complet et la durée des contrats pourra être inférieure à 12 mois.

- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

N° 060/2026 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La CLECT a pour principale mission l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant que dans le cadre de l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du conseil municipal de Saint Martin en Bresse du représentant amené à siéger à la CLECT.

Monsieur Didier MARCEAUX et Madame Nadège LAGRUE se proposent comme délégués.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** la désignation de :

- Monsieur Didier MARCEAUX comme titulaire à la CLECT
- Madame Nadège LAGRUE comme suppléante à la CLECT

N° 061/2026 – RESTAURATION SCOLAIRE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS AU 01/09/2026

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant tarifs et règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération
- **RAPPELLE** les tarifs de restauration scolaire fixés par délibération du 23 mai 2023 comme suit :
 - prix d'un repas : 4.50 € le repas
 - pénalité en cas de repas pris sans inscription préalable : 4.50 € par repas

COMMUNE DE SAINT MARTIN EN BRESSE

RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Les élèves scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle de SAINT MARTIN EN BRESSE peuvent bénéficier du service de restauration scolaire.

1 - Période de fonctionnement :

Le restaurant scolaire fonctionne pendant toute la période scolaire, excepté pendant les vacances.

Il est assuré en adéquation avec le calendrier scolaire.

2 – Lieu de restauration et confection des repas :

Le restaurant scolaire est situé 20 bis rue du bourg, en prolongement du bâtiment de l'école maternelle. Les élèves sont accompagnés depuis les écoles élémentaire et maternelle par le personnel communal.

Les repas sont confectionnés et livrés par une entreprise spécialisée, cuisine centrale. Ils sont placés en chambre froide dès leur livraison. Les plats sont réchauffés selon les instructions de la cuisine centrale dans un four de remise à température.

3 – Responsabilité :

La responsabilité du personnel d'encadrement débute à la sortie des classes à 12h et s'achève à 13h20, à l'arrivée du professeur des écoles de service dans la cour de l'école.

Dans le cas particulier d'absence de classe un après-midi, les enfants inscrits au restaurant scolaire prennent leur repas et sont libérés à 13h20 à la porte de l'école, l'accompagnement étant ensuite assuré par les parents. Sur présentation d'une autorisation signée par les parents ou le représentant légal, l'élève pourra être autorisé à quitter l'école à 12h00. Son repas ne sera pas déduit de la facturation, sont uniquement prises en compte les annulations effectuées selon les modalités détaillées aux articles 5c et 6 du présent règlement.

L'enfant absent en matinée ne pourra bénéficier du service de cantine passé 12H00, il reprendra l'école à 13h20.

4 – Inscriptions :

Pour être acceptés au restaurant scolaire, les enfants doivent être inscrits par leurs parents ou représentants légaux auprès de la collectivité.

Le calendrier de la restauration sera paramétré par la collectivité pour l'année scolaire sur l'espace famille AIGA, suivant la fiche renseignée par vos soins.

Ce portail en ligne permettra aux parents de gérer en toute autonomie les démarches. Compatible avec un pc, une tablette ou un smartphone, cet outil sera accessible 24h/24 et 7j/7.

Pour les nouveaux inscrits, un mail sera envoyé dans lequel vous suivrez la démarche d'activation de votre compte. Ce lien sera valable 72 heures. Les familles utilisant la plateforme peuvent conserver leur identifiant et le mot de passe d'une année scolaire sur l'autre.

Le fonctionnement par livraison de repas ne permet pas d'accueillir des enfants non-inscrits.

- a) Inscription régulière : l'inscription des enfants au restaurant scolaire se fait au cours du mois de juin pour l'année scolaire suivante. Les parents nouvellement domiciliés dans la commune ou en cas de modification de situation, peuvent inscrire leurs enfants en mairie jusqu'au 30 août pour la rentrée de septembre. Les autres situations seront traitées cas par cas.
Les parents peuvent choisir d'inscrire leurs enfants en indiquant les jours qui restent fixes dans l'année. (cf fiche d'inscription)
- b) Inscription exceptionnelle : les parents doivent inscrire leurs enfants **obligatoirement** via l'espace famille AIGA le plus rapidement possible, au plus tard la veille avant 9h00 et le vendredi avant 9h00 pour le lundi. Passé ce délai, il n'est plus possible de commander les repas.
- c) Désinscription : les parents ont la possibilité de désinscrire leurs enfants **uniquement** sur l'espace famille AIGA, qu'il soit inscrit en régulier ou en exceptionnel, au plus tard, la veille avant 9h00 et le vendredi avant 9h00 pour le lundi. Passé ce délai, il n'est plus possible de décommander le repas, IL SERA FACTURE.

5 – Situations particulières :

Toutes les inscriptions et désinscriptions relèvent de la responsabilité exclusive des familles.

Quelles que soient les situations particulières, grève, voyage scolaire, maladie..., les parents doivent impérativement désinscrire leurs enfants sur l'espace famille AIGA (selon les conditions indiquées ci-avant). Aucune action ne peut être faite par la mairie. En cas d'absence d'un enseignant, si l'école conseille aux familles de garder leur(s) enfant(s), et si ces dernières n'ont pas procédé à leur désinscription sur leur espace famille dans les délais impartis, le repas sera facturé.

AUCUNE CARENCE N'EST PRISE EN COMPTE, TOUT REPAS COMMANDE EST FACTURE.

6 – Paiements : modalités et sanctions :

Les repas sont payables par chèque ou virement à la Trésorerie de Chalon sur Saône dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Le règlement peut aussi se faire auprès d'un buraliste partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite>). Après retard de paiement constaté ou absence de règlement, l'enfant pourra être exclu du service du restaurant scolaire.

EN CAS DE REPAS PRIS SANS INSCRIPTION, LE TARIF SERA DOUBLE PAR APPLICATION D'UNE PENALITE

7 – Comportement – Discipline :

Les parents doivent veiller à rappeler à leurs enfants d'avoir un comportement correct au sein du service de la restauration scolaire. Il ne sera pas toléré de manque de respect au personnel de service et de surveillance.

SE REPORTER A LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

- Santé : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Pour toutes allergies ou régime spécial, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi à l'école auprès du médecin scolaire et visé par la mairie.
- Objets précieux : il est interdit d'apporter au restaurant scolaire des objets précieux. Les surveillants ne seraient en aucun cas tenus pour responsable en cas de pertes ou de détériorations.
- Dégradations de matériel : en cas de dégradations, le remboursement des travaux de remise en état ou de rachat sera demandé aux familles des enfants responsables.
- Sanctions disciplinaires : en cas de comportement irrespectueux, dangereux pour lui-même ou les autres, d'indiscipline notoire, l'enfant sera sanctionné par :
 1. Un avertissement écrit à la première constatation,
 2. Une exclusion de 3 jours à la deuxième constatation.
 3. Une exclusion définitive pourra être envisagée à la troisième constatation, ainsi qu'en cas d'évènements graves pouvant affecter l'intégrité physique.

Le Maire,
Didier MARCEAUX

Je soussigné (e) _____ certifie avoir reçu un exemplaire du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire, en avoir pris connaissance et en accepter les termes, en particulier en ce qui concerne les conditions financières.

Fait à _____, le _____

Signature des parents ou du représentant légal précédée de la mention «lu et approuvé »

Charte de la bonne conduite



Ecole maternelle
Au restaurant scolaire,
JE FAIS DE MON MIEUX

J'arrive calmement

- Je me suis lavé les mains
- Je marche doucement sans courir
- J'attends mon tour, je ne pousse pas

Je prends mon repas

- Je dis les mots magiques : Bonjour, S'il te plaît et Merci
- Je respecte l'adulte
- Je fais attention à ne pas renverser

Je mange tranquillement

- Je reste assis correctement quand je mange
- Je ne dis pas de grossièretés
- Je ne crie pas, je parle doucement
- Je goûte un peu tous les aliments
- Je suis gentil avec les autres
- Je ne joue pas avec la nourriture

Avant de sortir jouer dans la cour,

- Je vérifie si j'ai laissé ma place propre, aussi bien la table que le sol, si ce n'est pas le cas, j'essaie de faire mieux le jour suivant
- Je range ma chaise
- Je sors calmement du restaurant scolaire quand l'adulte me l'autorise

MA MISSION

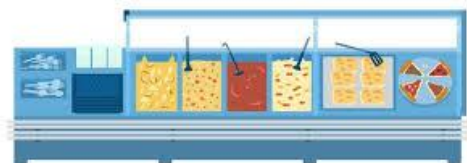
Faire du restaurant scolaire un endroit calme et agréable

Un adulte m'a lu mes missions de bonne conduite et je m'engage à les respecter.

J'indique (ou l'adulte) mon nom, mon prénom :

et je signe :

Charte de la bonne conduite



Ecole élémentaire, je suis grand

AU SELF, JE FAIS DE MON MIEUX

J'arrive calmement

- Je me lave les mains
- Je marche doucement sans courir
- J'attends mon tour, je ne pousse pas

Je prends mon repas

- Je dis les mots magiques : Bonjour, S'il te plaît et Merci
- Je respecte l'adulte
- Je prends juste les quantités d'aliments que je peux manger
- Je fais attention à ne pas renverser

Je mange tranquillement

- Je reste assis correctement quand je mange
- Je ne dis pas de grossièretés
- Je ne crie pas, je parle doucement
- Je goûte un peu tous les aliments
- Je suis gentil avec les autres
- Je ne joue pas avec la nourriture

Je range et je nettoie

- Je débarrasse ma table
- Je laisse ma place propre, aussi bien la table que le sol
- Je trie les déchets au bon endroit
- Je sors calmement du self quand l'adulte me l'autorise

MA MISSION

Faire du SELF un endroit calme et agréable pour TOUS

J'accepte mes missions de bonne conduite et je m'engage à les respecter.

J'indique mon nom, mon prénom :

et je signe :

N° 062/2026 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : RENOUELEMENT DES MEMBRES

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs ;
Considérant que la commune comporte moins de 2000 habitants et que la CCID doit donc être composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ; la présidence étant assurée par le Maire ou un adjoint délégué ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer des personnes en nombre double, et qu'il lui faut donc désigner 24 personnes,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

PROPOSE, pour le renouvellement de la CCID, les commissaires dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	BONNIN	Gervais	13/11/1953	8 route de Mervans	TF-TH
2	M.	ROSSIGNOL	Gilbert	03/04/1946	11 route d'Osnard	TF-TH
3	M.	COLAS	Jean Jacques	14/12/1955	9 rue des Grenouillères	TF-TH
4	M.	MAUCHAND	Jean-Marie	05/01/1950	16 rue des Grenouillères	TF-TH
5	M.	DESSAUGE	Yves	11/05/1962	2 chemin du Fouis Colnand	TF-TH
6	M.	THURET	Patrick	04/08/1955	16 rue des Champs Derrière	TF-TH
7	M.	CHASSAGNE	Jean-Joseph	12/10/1949	15 route de Guerfand	TF-TH
8	M.	MICHAUDET	Jean-Luc	14/01/1963	48 chemin d'Outre Cosne	TF-TH
9	M.	FEVRAT	Jean Jacques	01/01/1965	13 rue des Grenouillères	TF-TH-CFE
10	Mme	MERITE	Brigitte	30/10/1960	3 chemin du Fenard	TF-TH
11	Mme	FRAGASSI	Anita	11/01/1973	55 route d'Osnard	TF-TH-CFE
12	M.	GAZON	Frédéric	27/12/1960	5 route de Colnand Perrigny	TF-TH
13	M.	PHILIPPE	Dominique	06/03/1967	22 Lotissement les Deux Ormes	TF-TH
14	M.	BOUILLOUX	Jérôme	05/01/1986	2 route de Colnand Perrigny	TF-TH
15	M.	PERRIN	Philippe	23/08/1972	10 chemin de la Grurie	TF-TH-CFE
16	M.	PERRAUT	Benoît	13/09/1986	4 chemin du Brely	TF-TH
17	Mme	FAMIN	Dominique	28/06/1963	1 route du cavalier	TF-TH
18	Mme	LAGRUE	Nadège	08/03/1976	2b chemin de Cremelon	TF-TH
19	M.	KHALED	Madjid	16/12/1963	127 route d'Osnard	TF-TH
20	Mme	RICHARD	Elodie	24/05/1981	5 rue du tacot	TF-TH
21	M.	AUZANNEAU	Eric	18/01/1961	2 lotissement Les Grands Champs	TF-TH
22	M.	BAVEUX	Michel	08/09/1954	4b impasse de la Maltière	TF-TH

23	Mme	BONNET	Sandie	26/12/1970	129 route d'Osnard	TF-TH
24	M.	VARENNE	Jean-Jacques	31/08/1953	1 chemin de Cugnot	TF-TH

N° 063/2026 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie lié au décalage entre les encaissements des recettes et le paiement des dépenses, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie.

Après consultation, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie auprès de La Caisse d'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 150 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : 3.43 %
- Commission d'engagement : 0.25 %
- Modalités de remboursement : selon les besoins de trésorerie de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 150 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tous les documents afférents;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

▸ Décision n° 010/2026 du 23/04/2026 : Considérant qu'il y a lieu de modifier l'avenant n°1 pour la prise en compte de travaux supplémentaires de modification de l'aménagement paysager autour des bassins suite au décalage de l'accès véhicule au restaurant scolaire, la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT est autorisée à signer l'avenant N°2 au contrat relatif au marché de travaux de végétalisation et sécurisation du N°8 au 33 et création d'un square paysager au N°18 avec l'entreprise EUROVIA :

- Il est modifié pour prendre en compte des travaux supplémentaires concernant l'aménagement paysager autour des bassins suite au décalage de l'accès véhicule au restaurant scolaire.
- Montant de l'avenant n°2 :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT : 6 952.35 €
 - Montant TTC : 8 342.82 €
 - % d'écart introduit par les avenants n°1 et 2 sur marché initial n°2 : 4,809 %

Nouveau montant du marché public après avenant n°1 et avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 303 946.35 €
- Montant TTC : 364 735.62 €

▪ Commission de contrôle des listes électorales :

Le conseil municipal est invité à proposer une liste de personnes volontaires pour le renouvellement de la nouvelle commission de contrôle des listes électorales.

Voici la liste proposée :

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>				
M.	BAVEUX	Jean-Paul	15/04/1951 à MONTPONT EN BRESSE (71)	2 Avenue de la Gare 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE
M.	FEVRAT	Jean-Jacques	01/01/1965 à SAINT MARTIN EN BRESSE (71)	13 Rue des Grenouillères 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE
<u>PERSONNES POUVANT ÊTRE DESIGNEES EN QUALITE DE DELEGUE DE L'ADMINISTRATION</u>				
M.	DESSAUGE	Yves	11/05/1962 à SAINT REMY (71)	2 chemin du Fouis - Colnand 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE
M.	THURET	Patrick	04/08/1955 à COBLENCE (Allemagne)	16 Rue des Champs Derrière 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE
Mme	RICHARD née CHAUX	Monique	12/12/1954 à LESSARD EN BRESSE (71)	39 Rue du Bourg 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE

<u>PERSONNES POUVANT ETRE DESIGNEES EN QUALITE DE DELEGUE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE</u>				
Mme	GAUTHIER Née GIRARDOT	Martine	21/10/1963 à SAINT REMY (71)	40 rue de La Bruyère 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE
Mme	MICHAUDET Née RAMAGE	Catherine	16/09/1954 à JOUET SUR L'AUBOIS (18)	36 route du Long Bois- Perrigny 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE
M.	PHILIPPE	Dominique	06/03/1967 à CHALON SUR SAONE (71)	22 Lotissement les Deux Ormes 71620 SAINT MARTIN EN BRESSE

▪ **Remerciements** : Marie-Laure GABON remercie Monsieur le maire et le Conseil Municipal pour l'autorisation donnée concernant la mise en place d'une terrasse « Chez Marie » (Salon de thé). La principale du Collège Olivier de la Marche, Madame Sandra Bruchot remercie la municipalité pour l'organisation de la course contre la faim.

▪ **Rapport des dossiers suivis par les adjoints :**

- Assainissement : une réunion sur le lagunage a eu lieu avec Mme Beguiot. Nos lagunes sont très envasées, un curage devra être réalisé dans les années à venir. Le débitmètre doit être changé et doit être équipé d'un capteur (sonde).
- Fleurissement : le fleurissement de la commune a été fait. Un grand merci aux personnes qui sont venues aider à fleurir la commune.
- Cimetière : certains élus de la commission cimetière vont faire la visite de cimetières le vendredi 29 mai 2026 pour le projet d'engazonnement des allées.
- Des devis ont été demandés par Madjid pour les diverses pannes du matériel.
- Assemblée générale de la Croix Rouge : il est envisagé la création d'un deuxième transport d'utilité sociale. Il est souligné que des difficultés sont présentes pour trouver des chauffeurs. Des échanges avec les associations comme l'Amicale du temps libre permettraient de sensibiliser et de trouver des personnes pouvant être intéressées par la conduite de ces transports.
- CCAS : un travail sur un éventuel partenariat avec la Communauté de Communes, l'Espace de Vie Sociale, l'Amicale du Temps Libre et le CCAS pourrait être envisagé dans le lancement d'un projet d'ateliers de créations de Noël.
- Communication : la commission Communication a travaillé sur le bulletin du deuxième semestre. Un travail sur le site internet pourrait être envisagé pour le rendre plus moderne. Des échanges et un travail ont été réalisés pour les panneaux d'affichage numériques. Le panneau place de l'Eglise sera changé. Un nouveau panneau sera installé place de la Bruyère, sur l'axe Mervans-Chalon et un écran en façade de mairie sera également mis en place pour remplacer l'affichage papier actuellement en place sur le mur du bâtiment de l'antenne de la communauté de communes. La proposition faite au Conseil Municipal est de valider ce projet de 3 panneaux dans le cadre d'une location annuelle, système de fonctionnement actuel. Le Conseil Municipal est favorable à la location et à l'installation de ces trois panneaux d'affichage numériques.
- Temps périscolaires : la commission Temps périscolaires s'est réunie le 27 mai 2026. La mise en place du futur self-service sera faite cet été pour être opérationnelle à la rentrée de septembre. Un système de pointage par carte sera mis en place pour faciliter le travail de notre personnel et le pointage des élèves.

▪ **Subvention** : une demande de subvention a été présentée au Conseil Municipal concernant le projet de développement du cabinet de santé pluriprofessionnel situé à Verdun-Ciel. Le Conseil Municipal refuse de verser une subvention pour ce projet.

▪ **Borne incendie Bellefond** : le syndicat des eaux renouvelle une canalisation d'eau. Le long de cette route, il y a une borne à incendie à déplacer, chemin de Bellefond borne N°42. Il est également proposé de remettre une borne incendie pour protéger un groupe de maisons. Un devis est attendu pour la mise en place de cette borne, montant maximum de 2 500€. Le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en place de cette borne afin de sécuriser ce groupe de maisons en cas d'incendie.

▪ **Recrutement** : une offre de recrutement a été mise en ligne le 20 mai 2026 pour le poste d'agent des services techniques. Le Maire et les adjoints ont échangé avant la mise en ligne de l'offre, afin de statuer sur les conditions de cette embauche. Le choix s'est porté sur une future embauche d'un agent technique territorial de catégorie C. L'objectif est de responsabiliser chaque agent dans des domaines ou des missions définis.

▪ **Distributeur de pizzas** : le distributeur de pizzas est en service et repris par la Casa Di Papa.

▪ SICED : compte rendu de la réunion du 28 mai 2026. Monsieur Julien Gandrey est réélu Président. 8 vice-présidents ont été élus. Monsieur Didier Marceaux a été élu vice-président.

13 juin 2026 : Portes ouvertes du SICED à Serley avec de nombreuses animations.

▪ Agenda :

- CCAS : concert le vendredi 29 mai à 20h30.

- prochaine réunion de conseil municipal le 05 juin 2026 à 18h. Dans le cadre de la préparation des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, les conseils municipaux seront appelés à procéder, le vendredi 5 juin 2026, à l'élection de leurs délégués et suppléants chargés de participer au collège électoral sénatorial (date imposée par la préfecture).

- 18 juin 2026 : commémoration. Rassemblement à 18h. Rendez-vous à 17h pour la préparation.

▪ Divers : les élus sont interpellés par les habitants concernant le bâtiment de Mme TARTELIN situé rue des Sabotiers. Le bâtiment n'est pas entretenu. Il y a une inquiétude de certains habitants quant à la sécurité face à ce bâtiment insalubre.

Un élu nous signale des jeunes roulant sur des trottinettes électriques à vive allure dans les rues de la commune sans respecter le code de la route.

La séance est levée à 23 H 19 mn.

SIGNATURES :

Le maire,
Didier MARCEAUX

Le Secrétaire de séance,
Romuald DELARCHE